

*Par M. Sutherland :*

Q. Avez-vous eu connaissance de cas où des soldats se marièrent après avoir été licenciés et sont morts depuis, laissant peut-être une famille?—R. S'étant mariés peut-être deux ou trois jours après avoir été licenciés.

Q. Et laissant peut-être un enfant?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des plaintes quant à la manière de pourvoir aux besoins de ces enfants?—R. Seriez-vous assez bon de répéter la question.

Q. Croyez-vous qu'il y en a qui ne sont pas traités avec justice à ce sujet, qui croient peut-être ne pas recevoir tout ce à quoi ils ont droit?—R. Parlant de ceux qui sont mariés juste avant d'être licenciés.

Q. Mariés après avoir été licenciés?

*Par le président :*

Q. A savoir si la veuve doit recevoir une pension ou non?—R. Si elle s'est mariée après le licenciement—Elle ne devrait certainement pas en recevoir. Lorsque un soldat est licencié il retourne à la vie civile. Elle l'a épousé en connaissance de cause. Nous avons eu un cas semblable l'autre jour. Une femme épousa un soldat deux jours après son licenciement et celui-ci est mort depuis.

*Par M. Sutherland :*

Q. Vous rencontrez des cas de ce genre?—R. Oui, je les porte toujours à la connaissance de la Commission des Pensions.

Q. Lorsqu'un soldat meurt des suites de blessures reçues à la guerre, et laisse une femme et un enfant, ne croyez-vous pas qu'il a droit à quelque chose?—R. Oh, non. Vous avez dit "Marié après avoir été licencié".

Q. Oui, mais mort depuis à la suite de ses blessures?—R. Non; réellement je crois qu'ils ne devraient rien recevoir du pays. Il était retourné à la vie civile. Si elle l'a épousé alors qu'il était retourné à la vie civile, bien qu'il ait été blessé au front, je ne vois pas pour quelle raison on devrait lui accorder une pension.

Q. Mais il est pensionnaire bien qu'il soit licencié, et à la suite des blessures reçues à la guerre il est mort et a laissé une veuve et un enfant? Vous croyez qu'il n'a droit à aucune considération?—R. Non, je ne répondrai pas d'une façon aussi catégorique que cela, mais voici de quelle manière j'envisage la question; si une femme épouse un soldat de retour du front et licencié, et sachant qu'il a été blessé elle s'expose et je ne crois pas que le pays devrait être obligé de la faire vivre. Si on accordait ces pensions vous seriez débordé de demandes. Toutes les femmes voudraient se marier si elle savaient qu'elles seraient entretenues par le pays.

Q. Mais ce serait une contrainte pour le soldat. Cela ne l'encourage pas à se marier.

L'hon. Dr BÉLAND: Il y a l'autre point de vue. Si la fille sait qu'elle recevra une pension si le soldat meurt, peu importe sa condition, ces soldats licenciés seront débordés.

*Par M. Hugh Clark :*

Q. Plus l'incapacité sera grande plus le désir des femmes d'épouser ces soldats sera grand?—R. Oui, vous vous exposeriez à beaucoup.

*Par M. Sutherland :*

Q. Ne croyez-vous pas que la Commission des pensions pourrait agir avec discrétion dans ces cas?—R. Je suppose qu'elle le pourrait.

Le PRÉSIDENT: Non, pas dans ces cas. Ce sont des citoyens de retour dans la vie civile. Les vétérans ont soulevé la question.

M. SUTHERLAND: Dans ce cas le pensionnaire pourrait difficilement se marier sans croire qu'il serait de quelque façon un criminel en exposant ainsi l'avenir de sa famille.

Le PRÉSIDENT: Il se trouverait dans la même position que tout autre homme dans ce cas.

[Mme J. N. Warrington.]